

Un portrait des associations françaises



© 2023 Les Echos Publishing

Créations d'associations : un retour au niveau d'avant-crise

Les créations d'associations, qui avaient brutalement chuté en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, retrouvent de la vigueur.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, marquée par de nombreuses semaines de confinement à compter de mars 2020, avait entraîné une très forte diminution du nombre de créations d'associations.

Ainsi, alors que depuis 2014, plus de 71 000 associations voyaient le jour chaque année, seulement 65 014 associations avaient été créées entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020 et 65 268 entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021.

La période 2021-2022 avait, elle, été marquée par un léger regain avec 66 487 créations. Et bonne nouvelle, dans la dernière année, le nombre de créations d'associations a retrouvé son niveau d'avant-crise ! En effet,

71 128 structures ont vu le jour entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Coté secteurs, sur les 3 dernières années, presque un quart des nouvelles associations ont été créées dans les domaines de la culture et de la pratique d'activités artistiques et culturelles (22,6 % des créations). Suivent les associations proposant des activités sportives et de plein air (15,8 %), les associations d'entraide (8,5 %), les clubs de loisirs (8,3 %) et les associations œuvrant pour la protection de l'environnement ou du cadre de vie (5,7 %).

Une progression de l'emploi

En 2022, le secteur associatif employait 1,88 million de salariés dans 153 020 établissements.

Là encore, les mesures instaurées afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 (fermetures d'établissement, couvre-feux, confinements...) avaient, en 2020, fait baisser le nombre d'associations employeuses de 4 % et leur effectif salarié de 1,6 %.

En 2021, l'emploi associatif était reparti à la hausse. Une tendance qui s'est confirmée en 2022 : 153 020 établissements (+ 4,4 %) employaient 1,88 million de salariés (+ 2,7 %).

Près d'un dixième des salariés

En 2022, les associations faisaient travailler 9 % des salariés de l'ensemble du secteur privé, soit presque autant que le commerce de détail (9,3 %) et plus que la construction (8,2 %) ou les transports (7,3 %).

Le secteur associatif disposait d'un quasi-monopole dans deux secteurs peu investis par le secteur lucratif : l'accueil et

l'accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents (90 % des effectifs du secteur privé) et l'aide par le travail (92 %).

En revanche, le secteur associatif était très peu représenté dans la recherche et le développement scientifique (moins de 5 %) et la restauration (moins de 1 %).

Dans les autres activités, les salariés des associations comptaient pour :

- 71 % des effectifs du secteur privé dans l'action sociale sans hébergement ;
- 69 % dans l'hébergement médico-social ;
- 67 % dans le sport ;
- près de 54 % dans l'enseignement ;
- 25 % dans les activités culturelles ;
- 23 % dans la santé.

À noter : la part des salariés associatifs dans le secteur de l'accueil des jeunes enfants connaît, au fil des ans, un recul important au profit des entreprises commerciales (de 46 % en 2018 à 38 % en 2022). Il en est de même pour l'aide à domicile (de 63 % en 2018 à 56 % en 2022).

Enfin, la majorité des employeurs associatifs relevaient du domaine sportif, avec 27 070 établissements (17,7 % des établissements). Venaient ensuite l'action sociale sans hébergement (21 290 établissements, soit 13,9 %), les activités culturelles (18 820 établissements, soit 12,3 %), l'enseignement (17 280 établissements, soit 11,3 %) et l'hébergement médico-social (10 190 établissements, soit 6,7 %).

Une majorité de petites associations

L'année dernière, la moitié des établissements associatifs

(49 %) occupaient moins de 3 salariés et 15 % employaient entre 3 et 5 salariés. Ils n'étaient plus que 4 % à compter entre 50 et 99 salariés (5 900 établissements) et 1 % à employer au moins 100 salariés (2 300 établissements). Ces « grosses » associations étant surtout présentes dans le secteur sanitaire et social.

Environ 12 salariés par établissement

En 2022, les établissements associatifs employaient, en moyenne, 12,3 salariés. Ce nombre variait toutefois selon l'activité de l'association.

Ainsi, on comptait 35,8 salariés par établissement pour l'hébergement médico-social, 31,1 salariés pour les activités humaines pour la santé, 27,6 pour les activités liées à l'emploi et 26,1 pour l'action sociale sans hébergement.

Ce chiffre tombait à 3,7 salariés par établissement dans les associations sportives et à 2,5 dans les associations culturelles.

Précision : en 2022, les associations comptaient en moyenne 1,2 établissement (jusqu'à 3 dans l'hébergement médico-social).

Une masse salariale de 46 Md€

Côté finances, la masse salariale des associations employeuses s'élevait, en 2022, à 46,513 milliards d'euros. Un montant en hausse de 8,7 % par rapport à 2021.

Pour l'ensemble du secteur associatif, le salaire annuel moyen s'établissait à 24 670 € en 2022.

Les rémunérations les plus élevées étaient versées par les organisations politiques (43 970 €), suivies des organisations

patronales et consulaires (43 940 €) et des associations œuvrant dans la recherche et le développement scientifique (39 230 €) et dans les activités humaines liées à la santé (37 460 €).

Les salaires les moins importants se retrouvaient dans l'action sociale sans hébergement (20 070 €), dans les activités liées à l'emploi (19 260 €), dans l'agriculture, l'élevage, la chasse et la pêche (17 590 €), dans les associations récréatives et de loisirs (16 830 €) et dans les associations sportives (16 260 €).

© 2023 Les Echos Publishing